



LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE (SMR)

A/ EXAMENS SMR

Vous avez à réaliser au cours de la période correspondant à votre présence sur les listes un (1) ou deux (2) bilans médicaux (arrêté du 13 juin 2016).

→ Cas n° 1 : Vous avez 18 ans et plus

Les personnes majeures doivent faire 1 bilan par an

A faire avant le 31 mars chaque année.

→ Cas n° 2 : Vous avez moins de 18 ans

Les personnes mineures doivent faire 2 bilans par an

1^{er} bilan avant le 31 mars chaque année et le 2^{ème} bilan avant le 30 juin chaque année.

1^{er} bilan :

Dans les trois mois qui suivent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, les SHN, les Espoirs (en Pôle Espoir) et Collectifs Nationaux (en Pôle Espoir) doivent se soumettre à :

1/ Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2/ Un électrocardiogramme de repos.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au point 1, peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Vous pouvez vous adresser au médecin coordonnateur de la SMR à la FFBS ou un médecin du sport (et les autres spécialistes) pour une prise de rendez-vous le plus tôt possible pour effectuer les examens demandés.

Pour les jeunes en structures HN, les responsables des Pôles et Académies doivent programmer les visites médicales.

2^{ème} bilan (uniquement cas n° 2) :

Un examen médical comprenant :

- Un examen clinique
- Un bilan diététique réalisé par le médecin **sur la base du questionnaire fédéral**
- Recherche indirecte d'un état de surentraînement
- Un bilan psychologique réalisé par le médecin **sur la base du questionnaire fédéral**

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 31 mars le 1^{er} bilan de la SMR complète verront la licence suspendue pour la saison sportive jusqu'à la réalisation complète des examens de la SMR.

Cas particulier : les athlètes engagés sur un dispositif à l'étranger devront réaliser la SMR dès leur retour en France. Une dérogation sera accordée pour la réalisation de la SMR dans des délais appropriés, sans suspension de licence.

B/ LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE (pour les SHN hors pôle)

Vous devez régler les honoraires et frais d'examens directement auprès du professionnel de santé pour les athlètes hors Pôle dans la limite du plafond de prise en charge de remboursement fédéral.

Examens médicaux	Visite médicale avec électrocardiogramme de repos	Seconde visite pour les mineurs
Plafonds de remboursement	70 €	50 €

Il faut impérativement déposer les résultats d'examens sur la plateforme Askamon (avec votre identifiant et mot de passe).

Voici le lien pour accéder à Askamon : <https://pda.askamon.com/login>

IMPORTANT : vous obtiendrez le remboursement de ces frais par la FFBS uniquement dans les conditions suivantes (avant le 31 juillet au plus tard) :

- La totalité des examens requis a été réalisée par le SHN.
- Faire une note de frais en utilisant la note de frais type de la fédération (www.ffbs.fr) ou sur N2F.

C/ PRIMO ENTRANT DANS LE PPF (1 seul fois) entre le 1^{er} juin et le 31 août :

Pour les athlètes entrant pour la première fois en Pôle Espoir ou France (si non listé avant) :

1. Échocardiographie
2. Visite de contrôle dentaire avec panoramique dentaire
3. Examen Biologique au minimum NFS et Ferritine
4. Examen Ophtalmologique

Pris en charge uniquement par la famille/ Pas de remboursement FFBS

D/ CARTE VITALE EUROPEENNE

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.

E/ LES DATES A RETENIR

Réception du 1^{er} bilan de la SMR : **avant le 31 mars de l'année en cours**

Réception du 2^{ème} bilan de la SMR (uniquement mineurs) : **avant le 30 juin de l'année en cours**

F/ RETOUR DES EXAMENS

L'ensemble des examens de la SMR doivent être déposés sur la plateforme ASKAMON.

En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, l'accès aux listes ne sera pas assuré (1)

Pour toute information complémentaire :

Marie-Christine BINOT

Médecin Fédéral

Mobile : 06 11 68 17 55

Email : marie-christine.binot@ffbs.fr

Frédéric DEPIESSE

Médecin Fédéral coordinateur de la SMR

Mobile : 06 12 45 44 54

Email : frederic.depiesse@ffbs.fr

Stephen LESFARGUES

Directeur Technique National

Mobile : 06 12 77 20 01

Email : stephen.lesfargues@ffbs.fr

Boris ROTHERMUNDT

Directeur Technique National Adjoint Haut-Niveau

Mobile : 06 08 85 57 16

Email : boris.rothermundt@ffbs.fr

Stefania FEDERICO

Support-Relation clients-Communication Askamon

www.askamon.com

Mobile : 06 80 86 08 88

Email : support@askamon.com

(1) La Surveillance Médicale Règlementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux.